



Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada

ADDENDUM no.1 / ADDENDUM no. 1

January 25, 2021 / 25 janvier 2021

F5211-190696

Arctic Benthic Invertebrate Analysis / Analyse des invertébrés benthiques et des sédiments

QUESTIONS AND ANSWERS / QUESTIONS ET RÉPONSES

Question #1 :

In ANNEX "D" Mandatory Requirements (pgs. 32-34):

Can you define the difference between Bidder and Resource? If the bidder proposes to have more than one resource work on this contract, can the months of experience for each resource be pooled, or is the experience of each resource considered separately?

Answer #1 :

The bidder is the company placing the bid and the resources are people who do the work within the company. The cumulative experience within the proposed resource team will be calculated to determine the total number of months for evaluation purposes.

Question #1:

À l'ANNEXE D — EXIGENCES OBLIGATOIRES (pages 34 à 37) :

Pouvez-vous expliquer la différence entre « soumissionnaire » et « ressource »? Si le soumissionnaire propose plus d'une ressource dans le cadre de ce contrat, les mois d'expérience de chaque ressource peuvent-ils être regroupés ou sont-ils pris en compte séparément?

Réponse # 1:

Le « soumissionnaire » est l'entreprise qui fait l'offre et les « ressources » sont les personnes qui font le travail au sein de l'entreprise. L'expérience cumulée au sein de l'équipe de ressources proposée sera calculée pour déterminer le nombre total de mois aux fins de l'évaluation.



Question #2:

In Mandatory Requirements No. M3 (pg. 32) it says “CVs must be submitted for each Proposed Resource”. Does the Resource processing sediment samples need to provide a CV or does this requirement only apply to taxonomists? We typically subcontract the sediment analysis portion to another company? If so, would we need to name a specific Resource? If we specify the name of the company and detail their experience, would we be eligible for any of the points under ANNEX “D” Mandatory Requirements - Evaluation Instructions – Rated Criteria No R2 (pg. 33)?

Answer #2 :

We will allow subcontracting for R2 only. However, the resources must be named and their CVs must be provided to be eligible for points under R2.

Question # 2:

L'exigence obligatoire O3 (page 34) indique : « Un C.V. doit être soumis pour chaque ressource proposée ». La ressource qui traite les échantillons de sédiments doit-elle fournir un C.V. ou cette exigence s'applique-t-elle uniquement aux taxonomistes? Nous sous-traitons habituellement la partie de l'analyse des sédiments à une autre entreprise. Si tel est le cas, devons-nous nommer une ressource en particulier? Si nous précisons le nom de l'entreprise et détaillons son expérience, est-ce que des points pourront nous être attribués au titre du critère C2 de l'ANNEXE D — EXIGENCES OBLIGATOIRES – Instructions d'évaluation – Critères cotés (page 35)?

Réponse # 2:

Nous n'autoriserons la sous-traitance que pour R2. Toutefois, les ressources doivent être nommées et leur CV doit être fourni pour être éligibles aux critères de R2.

Question #3 :

In ANNEX “D” Mandatory Requirements - Evaluation Instructions – Rated Criteria, (No. R3 and R5) (pg. 34):

Are DFO Technical, Manuscript, and Data reports considered “peer-reviewed journal articles”?

Answer #3 :

For the purpose of this standing offer, DFO Technical, Manuscript, and Data reports can be considered as they do receive a internal DFO peer review.



Question #3:

Aux critères C3 et C5 de l'ANNEXE D — EXIGENCES OBLIGATOIRES – Instructions d'évaluation – Critères cotés (pages 36 et 37) :

Les rapports techniques, les manuscrits et les rapports de données de Pêches et Océans Canada sont-ils considérés comme des « articles dans une revue scientifique à comité de lecture »?

Réponse # 3:

Dans le cadre de cette offre à commande, les rapports techniques, manuscrits et données du MPO peuvent être pris en compte car ils font l'objet d'un examen interne par les pairs du MPO.

Question #4:

In ANNEX “D” Mandatory Requirements - Evaluation Instructions – Rated Criteria, No. R4 (pg. 34): Are “invasive species” restricted specifically to marine benthic invertebrates? Or are any invasive species (plant, animal, fish, etc.) that have the potential to be introduced to the Canadian Arctic considered invasive species under R4? Furthermore, under R4 it asks that the taxonomists be familiar with species that may be introduced to the Canadian Arctic. Can you please provide some guidance as to what you are looking for here?

Answer #4:

This is specific to any aquatic invertebrates with the potential of being introduced to the Canadian Arctic and can include cold-adapted species found in source regions from which ships or other means of transport to the Arctic would allow for their introduction, species which have been previously assessed to have potential for introduction to the Arctic, or species already introduced to the Arctic.



Question #4:

Au critère C4 de l'ANNEXE D — EXIGENCES OBLIGATOIRES – Instructions d'évaluation – Critères cotés (page 36) :

Les « espèces envahissantes » sont-elles limitées aux invertébrés benthiques marins? Ou toutes les espèces envahissantes (végétaux, animaux, poissons ou autres) susceptibles d'être introduites dans l'Arctique canadien sont-elles considérées comme des espèces envahissantes pour les besoins du critère C4? De plus, dans ce critère, il est indiqué que les taxonomistes doivent connaître les espèces susceptibles d'être introduites dans l'Arctique canadien. Pouvez-vous préciser ce que vous recherchez ici?

Réponse # 4:

Cette mesure est spécifique à tous invertébrés aquatiques susceptibles d'être introduits dans l'Arctique canadien et peut inclure des espèces adaptées au froid trouvées dans des régions sources à partir desquelles des navires ou autres moyens de transport vers l'Arctique permettraient leur introduction, des espèces qui ont été précédemment évaluées comme ayant un potentiel d'introduction dans l'Arctique, ou des espèces déjà introduites dans l'Arctique.